

Gouvernement du Québec

## Décret 350-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Juan Roberto Iglesias comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Juan Roberto Iglesias, ex-président-directeur général, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, pour une période de trois ans à compter du 22 avril 2014, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### Contrat d'engagement de monsieur Juan Roberto Iglesias comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Juan Roberto Iglesias, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère.

À titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Iglesias est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Iglesias exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Iglesias exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 avril 2014 pour se terminer le 21 avril 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Iglesias reçoit un traitement annuel de 310 000 \$.

Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aux mêmes dates et le boni au rendement de monsieur Iglesias pourra atteindre 15 % de son traitement annuel.

#### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son démantèlement s'il survient au cours de ce mandat, monsieur Iglesias reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

#### 3.3 Assurance collective

Conformément à l'article 13.1 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, monsieur Iglesias ne peut participer qu'aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic assurés par le gouvernement.

#### 3.4 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Iglesias comme secrétaire général.

#### 3.5 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

#### 3.6 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Iglesias renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Iglesias peut démissionner de son poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère.

##### 4.2 Destitution

Monsieur Iglesias consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Iglesias aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

#### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Iglesias se termine le 21 avril 2017. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Iglesias recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 8. SIGNATURES

JUAN ROBERTO IGLESIAS

GINETTE GALARNEAU,  
*secrétaire générale associée*

61419

Gouvernement du Québec

#### Décret 351-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Patrick Lahaie soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 118 654 \$ à compter du 17 avril 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Patrick Lahaie comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61420

Gouvernement du Québec

#### Décret 352-2014, 16 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-André Beaulieu comme sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Marc-André Beaulieu, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, au traitement annuel de 119 622 \$ à compter du 23 juin 2014;